

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

Rapporteur :

Monsieur André GUENEGAN

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019 (accusé de réception du 11/12/2019)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Transports collectifs - Convention de délégation de service public - Acomptes 2020

Il convient annuellement de délibérer sur les acomptes de charges relatifs à l'exploitation en délégation du réseau de transports collectifs. Pour 2020, le montant des charges prévisionnelles s'élève à 14 999 362 € HT.

La convention de délégation de service public pour la gestion des services de transports publics de Quimper Bretagne Occidentale prévoit le versement d'acomptes mensuels à l'exploitant (Keolis Quimper, filiale locale de la société Keolis), correspondant aux charges d'exploitation. En retour, l'exploitant reverse mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention.

Au titre de l'année 2020, le compte d'exploitation prévisionnel s'établit à 14 999 362 € HT en charges et à 2 580 971 € HT en produits (qui font l'objet d'un engagement du délégataire).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser, à compter du 1^{er} janvier 2020, des acomptes mensuels de 1 374 941,70 € TTC à Keolis Quimper correspondant aux charges d'exploitation.